

/CS

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 85-293 du 23 Juillet 1985

portant création d'une Commission Technique chargée de l'établissement de la liste des Sociétés, Entreprises et Offices d'Etat ainsi que des Sociétés privées, immatriculées au Régistre de Commerce.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU le décret N° 85-254 du 17 juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

Article 1er. - Il est créé une commission technique chargée d'établir la liste de toutes les Sociétés, Entreprises et Offices d'Etat ainsi que des Sociétés privées opérant actuellement en République Populaire du Bénin immatriculées au Registre de Commerce, en précisant entre autres, l'objet, les actionnaires et les opérants de ces Unités de production.

Article 2. - La commission est composée comme suit :

PRESIDENT : Le Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques

Membres : - Le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale

- Le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative

- Le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique,

- Le Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme,

- Le Ministre de l'Equipement et des Transports,

- Le Ministre du Travail et des Affaires Sociales,

Article 3. - La commission peut faire appel à toute personne dont les compétences lui paraîtraient nécessaires à la bonne exécution de sa mission

.../...

Article 4.- La commission doit déposer les résultats de ses travaux au Chef de l'Etat le 30 Septembre 1985 au plus tard.

Article 5.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 23 Juillet 1985

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 6 SA/CC 4 ANR 4 SCEN 4 PRESIDENT ET MEMBRES 7.-